

ARRETE N°490/2024

**PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 469/2024
EN DATE DU 05 AOUT 2024 RELATIF
AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant l'arrêté 469/2024 notifiant la demande d'autorisation d'installation d'un échafaudage

Considérant la demande d'annulation de la société SCI CJM reçue le 04 septembre 2024 suite à une demande de travaux préalable dont l'accord n'a pas été rendu

ARRETONS

Article 1 : L'annulation de la demande en date du 04 septembre 2024 faite par la société SCI CJM

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté 469/2024 relatif au montant de la redevance est nul et non avenu.

Article 3 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-LEZ-LILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
 - M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
 - M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
 - M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
 - M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
 - M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société SCI CJM – 113 rue Marguerite Leplat – 59211 SANTES

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 19 7 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Compte tenu de la publication le